

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle Francis Benoit de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 16 septembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **20**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Patrick BERTHELOT, Alain EYMAS, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Mickaël VILLETORTE à Philippe LABRIEUX

Secrétaire de séance : Tiffany MARCONNET

☆☆☆

Délibération N°203 : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Val-de-Livenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 121-15-1 et suivants et R121-19 à R.121-25 ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 20 février 2020 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2020 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Marcillac ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu les avis de la chambre d'agriculture, de l'INOQ, du CNPF et de la CDPENAF ;

Vu les arrêtés en date du 2 mars 2020 et du 27 mai 2020 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Marcillac ;

Vu la délibération n° 101 du 12 août 2019 du Conseil municipal de Val-de-Livenne qui prescrit la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 117 du 9 octobre 2019 du Conseil municipal de Val-de-Livenne qui tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 2 septembre au 4 octobre 2019 ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 29 juin au 30 juillet 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 août 2020 donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Marcillac ;

Vu le dossier modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête ;

Entendu l'exposé du Maire de Val-de-Livenne,

Considérant les éléments suivants :

I. Intérêt général de l'opération :

A l'époque de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marcillac, la nécessité impérieuse de transition énergétique à l'échelle des territoires n'était pas aussi marquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pourtant, la collectivité avait déjà défini une « stratégie » d'accueil possible d'un parc photovoltaïque. Il avait été envisagé la création d'un secteur de zone naturelle permettant la création d'un parc photovoltaïque : le secteur NES. Toutefois, les inventaires écologiques menés sur ce secteur NES, ont montré que les terrains concernés se caractérisaient par des enjeux écologiques forts, peu compatibles avec le développement d'un parc photovoltaïque. Néanmoins, les élus locaux ont conservé le souhait de participer, à leur échelle, à la lutte contre les émissions de GES et au développement d'énergies renouvelables... mais sur la base d'un projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact solide et générant les conséquences les plus faibles possibles sur l'environnement.

Le choix du site de Val-de-Livenne a été retenu au regard d'un certain nombre d'éléments favorables au développement d'un parc photovoltaïque :

- Site d'une grande surface 70ha au total, éloigné des habitations, considéré comme un délaissé de zone aéronautique : impact moindre et mesures d'évitement importantes
- Proximité d'un poste de raccordement : Montendre 5,2km
- Topographie plane
- Climat favorable : bon ensoleillement (2 220h de soleil par an, soit 93 jours par an en moyenne) et zone faiblement orageuse (9 jours par an en moyenne)

L'ensemble du territoire de la commune et de la Communauté de communes a été analysé et les fortes contraintes environnementales notamment en terme de défrichement des autres sites ont permis d'identifier ce terrain comme le plus propice.

Une étude d'impact environnemental a été réalisée et émis les constats suivants sur la sensibilité de l'environnement à l'implantation du projet :

◆ Sur les milieux naturels

- contexte climatique : très faible
- géologie, sols et topographie : très faible voire nulle
- hydrographie, hydrologie : très faible
- hydrogéologie : faible
- risques naturels : faible
- zonages naturels (ZNIEFF et Natura 2000) : moyenne
- habitats naturels : moyenne à localement forte
- flore : moyenne à localement forte
- zones humides : moyenne à localement forte
- faune : moyenne à localement forte

- trame verte et bleue : moyenne à localement forte

◆ Sur l'environnement humain

- réseaux et contraintes : très faible
- habitat et voisinage : très faible
- activités industrielles, commerciales et artisanales : très faible
- agriculture et sylviculture : modérée
- tourisme et loisirs : modérée
- infrastructures de transports : très faible
- patrimoine classé et sites archéologiques : très faiblement

Au regard de cette évaluation, plusieurs scénarii ont été envisagés conduisant à la réduction de la surface du projet par mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

En conclusion :

Sur l'espace potentiellement disponible, représentant 70 ha, plusieurs variantes ont été envisagées. La surface d'implantation et l'implantation des structures ont été les principaux facteurs d'évolution du projet.

La prise en compte des sensibilités écologiques a engendré une réduction importante du projet, et notamment l'évitement des secteurs nord (hippodrome) et ouest (boisements et zones humides présentant de forts enjeux écologiques).

La prise en compte du paysage a principalement orienté le projet sur une configuration d'un seul tenant et le plus à l'écart possible des secteurs fréquentés.

Afin de maintenir l'activité agricole, l'implantation du parc a pratiqué un évitement du secteur cultivé, au sud-est.

Enfin, les critères réglementaires (respect des servitudes) sont respectés et les critères de sécurité (notamment vis-à-vis de l'aérodrome) ont contribué à la structuration interne du projet.

II. Objet de la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Marcillac ;

La mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Marcillac avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque a pour objet :

- La création d'un secteur Npv pour la zone Naturelle Photovoltaïque
- L'écriture de nouvelles dispositions réglementaires dans le rapport de présentation du PLU de Marcillac
- La modification du PADD et de sa cartographie pour déplacer le secteur consacré aux énergies renouvelables d'ouest à l'est de l'aérodrome
- La modification du plan de zonage et du tableau des surfaces pour insertion de la zone Npv
- La modification du règlement écrit pour préciser toutes les caractéristiques du zonage Npv
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour traduire urbanistiquement les mesures édictées par l'étude environnementale : évitement / réduction / compensation

III. Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet :

L'enquête s'est déroulée du 29 juin au 30 juillet 2020 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie annexe de Marcillac durant toute l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Val-de-Livenne et un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Marcillac pour le réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- **De décider :**
 - ✓ **Article 1er :** est déclaré d'intérêt général le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Val-de-Livenne. Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Marcillac.
 - ✓ **Article 2 :** La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R. 153-21 du code de l'urbanisme.

☆☆☆

Délibération N°204 : Renouvellement des propriétaires fonciers de biens non bâtis et des propriétaires forestiers composants la Commission Intercommunale d'Aménagement

Foncier

M. le maire fait connaître que par lettre du 15 juillet 2020, M le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), à savoir :

- les propriétaires fonciers de biens non bâtis par voie électorale,
- les propriétaires forestiers par simple désignation.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 2 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Haute Gironde du 4 septembre 2020.

Pour le collègue des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : Thierry Soullignac, Eric Rousseau et Alain Eymas qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne d'après les convocations internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Thierry Soullignac, Eric Rousseau et Alain Eymas. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'art. L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élection des propriétaires fonciers de biens non bâtis titulaires

Le nombre de votants étant de vingt, la majorité requise est de onze voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Thierry Soullignac

vingt voix

M. Eric Rousseau

vingt voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, **Thierry Soullignac, Eric Rousseau** sont élus membres titulaires.

Élection du propriétaire foncier de biens non bâtis suppléant :

Le nombre de votants étant de vingt, la majorité requise est de onze voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Alain Eymas

vingt voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, **Alain Eymas** est élu membre suppléant.

Pour le collègue des propriétaires forestiers

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : Bruno Girard, Guy Lhoumeau, Philippe Pigeat, Pierre Ardouin qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les convocations internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Bruno Girard, Guy Lhoumeau, Philippe Pigeat et Pierre Ardouin. Il est alors procédé à la désignation des membres de la CIAF.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

Sont désignés MM Bruno Girard et Guy Lhoumeau en tant que propriétaires forestiers titulaires de la CIAF.

Elections des propriétaires forestiers suppléants :

Sont désignés MM Philippe Pigeat et Pierre Ardouin en tant que propriétaires forestiers suppléants de la CIAF.

☆☆☆

Délibération N°205 : Annulation de la délibération n°176 sur la location vente d'un immeuble communal

M. le Maire rappelle les termes de la délibération actant la vente du bâtiment communal situé au 15 les Ravauds à Marcillac par le biais d'un acte de location-vente. Il indique avoir été fortement déconseillé par le notaire de procéder à une telle transaction. En effet, la commune n'a aucun intérêt financier à vendre un bien sans une rentrée significative de trésorerie. Pour les acquéreurs, ce procédé présente le risque de perdre les sommes investies et donc l'accession au bien dans le cas d'un défaut de paiement pendant la durée de la location-vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prononcer l'annulation** de la délibération n° 176 du 17 juin 2020
- **De notifier cette décision** aux demandeurs

☆☆☆

Délibération N°206 : Adoption du Règlement intérieur

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

☆☆☆

Délibération N°207 : Dénomination du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

A l'initiative de Mme Isabelle YUBERO, adjointe au Maire, et à l'occasion de l'inauguration prochaine de l'extension du groupe scolaire, il propose de baptiser l'ensemble du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye :

l'école publique communale Philippe PLISSON

Cette nomination serait l'expression de la reconnaissance du dévouement de M. PLISSON à sa collectivité et à son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la dénomination du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye :
 - ✓ l'école publique communale Philippe PLISSON

☆☆☆

Délibération N°208 : Convention d'adhésion au service Rémunérations / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde : Prestation de paies informatisées

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal (1) de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin le Maire (3) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées** proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'autoriser M. le Maire à conclure la convention** correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir les crédits** correspondants au budget de la collectivité.

☆☆☆

Délibération N°209 : Fonds de concours – Déclaration de projet Centrale photovoltaïque

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le dispositif du Fonds de Concours visant à participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

La réalisation d'une Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Marcillac avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit la Grand Lande n'avait pas été inscrit aux demandes de fonds de concours 2020 dans l'incertitude de sa date d'achèvement. Cette mission étant désormais terminée, M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds de concours 2020 afin de solder cette opération sur l'exercice courant.

Il précise que cette mission ayant fait l'objet d'un financement au titre d'une offre de concours de la société RES, la part subventionnable sera diminuée de cette participation.

Il présente le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Fonds de Concours	Autofinancement
Déclaration de projet Cabinet Metropolis	15 300,00 €	7 650,00 €	3 825,00 €	3 825,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le plan de Financement ci-dessus proposé et d'ajouter cette opération à la liste des demandes de Fonds de concours 2020 ,
- **De notifier** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- **D'affecter** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Délibération N°210 : DSIL exceptionnelle 2020 : Aménagement du bourg de Marcillac

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil le programme des travaux d'aménagement du bourg de Marcillac.

Il annonce que dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2 milliards d'euros supplémentaires, portant son enveloppe de 0,6 à 2,6 milliards d'euros.

Il est proposé de solliciter la DSIL pour le financement des travaux d'aménagement du bourg de Marcillac, à savoir ses 3^{ème} et 4^{ème} tranches. Un plan de financement est proposé, établi à partir des estimations fournies par le maître d'œuvre du projet et détaillé comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
VRD (dont voirie CRD)	477 961.00 €	95 592.20 €	573 553.20 €
Fiche 3 - Mairie	273 563.00 €	54 712.60 €	328 275.60 €
Fiche 4 - Boulangerie	204 398.00 €	40 879.60 €	245 277.60 €
Espaces Verts	16 692.87 €	3 338.57 €	20 031.44 €
Fiche 3 - Mairie	8 577.51 €	1 715.50 €	10 293.01 €
Fiche 4 - Boulangerie	8 115.36 €	1 623.07 €	9 738.43 €
Assainissement pluvial	60 105.00 €	12 021.00 €	72 126.00 €
Fiches 3 & 4			
Maitrise d'Œuvre	20 775.46 €	4 155.09 €	24 930.56 €
4.2% du coût des travaux			
TOTAL DÉPENSES	575 534.33 €	115 106.86 €	690 641.19 €

Recettes	€
Conseil départemental	82 338.00 €
3e tranche	
4e tranche	36 901.00 €
CdC de l'Estuaire	77 619.25 €
Fonds de concours	
État	42 431.44 €
DETR	
DSIL	172 660.29 €
Autofinancement HT	163 584.35 €
Commune	
TVA à financer	115 106.86 €
Commune (prêt relais)	
TOTAL RECETTES	690 641.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DSIL exceptionnelle 2020 pour un montant égal à 30% du montant total des travaux, soit 172 660.29 €HT pour les 3^e et 4^e tranches de l'aménagement du bourg de Marcillac ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Délibération N°211 : Désignation d'un délégué remplaçant aux commissions communales et intercommunales

M. le Maire donne lecture du courrier de démission d'Alain Eymas, conseiller municipal, des commissions communales et intercommunales, il convient de procéder à son remplacement.

Postes à pourvoir :

Commission communale : Titulaire commission Voirie

Commissions intercommunales : Suppléant des commissions Eau, assainissement, environnement et Services techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la liste des remplaçants d'Alain Eymas aux commissions présentée ci-dessous.
 - ✓ David Dupuy nommé titulaire de la commission communale Voirie
 - ✓ Loïc Genouvrier nommé suppléant de la commission intercommunale Eau, assainissement et environnement
 - ✓ Jean Luc Seube nommé suppléant de la commission intercommunale Services technique

☆☆☆

Délibération N°212 : Prolongation du marché de voirie

Vu le marché à groupement de commande pour travaux de voirie avec la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) en date du 17 juillet 2017,

Vu la délibération n° 68 du 20 mars 2019 approuvant la reconduction du marché de voirie,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes membres de la CCE bénéficient de prestations et tarifs négociés pour la réalisation de leurs travaux de voirie par l'intermédiaire d'un marché à groupement de commande qu'il convient de reconduire chaque année de la durée du marché. Il précise que la dernière reconduction du marché avait fixé comme date de fin le 19 juillet 2020, période à laquelle se déroulent habituellement les travaux de voirie.

Les travaux de voirie 2020 ont été commandés à l'entreprise titulaire du marché début juin 2020 et réalisés début juillet 2020. Or, la réception a été prononcée au 27 juillet, soit au-delà des dates fixées par la précédente reconduction du marché.

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du marché et des bons de commande émis par la collectivité, notamment en termes de délais, il convient de prolonger la date du marché à groupement de commande pour travaux de voirie au-delà de la date de réception afin de régulariser la situation et permettre le mandatement des factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation du marché à groupement de commande pour travaux de voirie avec la CCE du 20 juillet 2020 au 31 août 2020.

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision à la CCE et au titulaire du marché et **l'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire :

Présentation ECOFINANCE : Le cabinet d'expert financier ECOFINANCE a réalisé une analyse rétrospective des finances de notre collectivité, sur les 5 dernières années. La situation est tendue mais pas catastrophique. Notre épargne, c'est-à-dire notre capacité à financer nos projets, est dégradée, Cela s'explique par nos investissements antérieurs et la baisse des dotations. Elle est aussi due à un contexte démographique et au poids du budget assainissement de Marcillac. Il est désormais impératif de maîtriser nos engagements financiers pour pouvoir réaliser de nouveaux projets. Il faut également chercher de nouveaux leviers d'optimisation pour augmenter nos recettes. La fusion a démontré dès sa première année ses effets bénéfiques. Le travail de la comptabilité y est également pour beaucoup. La nouvelle équipe municipale a beaucoup de compétences variées dans de nombreux domaines, ce qui va nous permettre d'éviter des erreurs à l'avenir.

M. Fournier ajoute qu'il va falloir aller chercher les fraudeurs pour renflouer notre trésorerie. Il y a trop d'impayés et il faudrait dissocier les situations qui nécessitent une intervention de l'aide sociale de ceux qui connaissent les rouages du système et passent entre les mailles du filet. Il faut effectivement aussi baisser le rythme des investissements pour redresser la barre, vendre du patrimoine, retravailler notre dette et nos différents contrats. Concernant l'assainissement, il est vital de faire baisser la charge financière de ce service, pour la commune comme pour ses utilisateurs.

M. Seube insiste sur le besoin de vendre pour pouvoir réaliser les investissements nécessaires à l'entretien de notre patrimoine. Il appelle aussi à la vigilance sur l'augmentation des effectifs dans nos écoles qui nécessiteront de lourds investissements dans le futur. Une stratégie qui pourrait être adoptée pour les futurs projets serait de cibler un profil de public que l'on souhaite attirer sur la commune pour adapter l'offre de service.

Intervention de Monsieur David DUPUY, Adjoint au Maire :

Nettoyage des chemins communaux : La société Vinci Autoroute a contacté M. Dupuy pour réaliser une campagne de nettoyage de nos chemins communaux. Une vingtaine d'agent s'est réunie et a pu évacuer 3 camions pleins de déchets le temps d'un après-midi.

Intervention de Monsieur Stéphane DUCOUT, Conseiller municipal :

Comportement dangereux : M. Ducout demande à M. le Maire de prendre un arrêté pour interdire la pratique du willing sur les routes communales, c'est-à-dire de réaliser des roues arrière en deux roues. M. le Maire qu'il envisage de mettre en place une commission des Droits et devoirs parentaux, dont l'objectif est de venir en aide aux parents de mineurs en difficultés : responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République.

Intervention de Madame Valère CHAUBÉNIT, Adjointe au Maire :

Vie associative: Mme Chaubénit évoque la période délicate que traversent les associations. Toutes ont hâte de reprendre dans des conditions normales. Un protocole sanitaire a été établi pour la mise à disposition de nos salles et diffusé aux associations concernées. La refonte des conventions pour les mises à disposition

des salles est en cours. L'association L'abeille est dans le pré a pour projet de planter des arbres sur le territoire afin de favoriser les pollinisateurs. L'association Le 401 : l'Atelier des matières dont le siège est à St-Caprais participe à une exposition en plein air aux Callonges dans le cadre de l'animation du Sentier des arts.

Intervention de Madame Gisèle BROCHON, Conseillère municipale :

Adressage : Mme Brochon annonce que le dossier adressage sera bientôt bouclé. La pose des panneaux est pratiquement terminée. Les courriers seront distribués en fin de semaine prochaine. Il restera aux administrés le soin de récupérer et poser leur plaque de numéro et effectuer leur changement d'adresse auprès des différents organismes.

Intervention de Monsieur Alain FOURNIER, Conseiller municipal :

Dépôts sauvages : M. Fournier fait part de son mécontentement au sujet des dépôts sauvages. Il souhaiterait savoir s'il y a des solutions pour lutter contre ce fléau. Est-ce que le déplacement des conteneurs pourrait être une solution ? M. le Maire répond qu'il pense que cela aurait plutôt pour effet de déplacer le problème. Il annonce également que le cadre de loi ayant évolué récemment, nous sommes désormais en mesure d'infliger des amendes administratives aux auteurs identifiés de ces incivilités. La première amende d'un montant de 500€ vient d'être envoyée.

Conteneurs : M. Fournier demande à ce que soient changés les bacs tri et ordures ménagères à côté de la salle Régère et de l'église pour mettre des plus gros conteneurs plus adaptés.

Intervention de Madame Gisèle DALL'ARMI, Conseillère municipale :

Colis Banque alimentaire : Mme Dall'armi indique qu'il a été remis en place la distribution des colis de la banque alimentaire à St-Caprais, et qu'il ne sera plus effectué de livraisons qu'à titre exceptionnel. À compter du 1^{er} octobre devrait démarrer l'épicerie itinérante à Braud & St-Louis, à destination des bénéficiaires de colis alimentaires et autres personnes en difficulté. Il s'agit de produits secs uniquement dans un premier temps qui sont vendus à 10 % de leur valeur réelle.

Intervention de Madame Brigitte AMIAR, Conseillère municipale :

Signalisations : Mme Amiar signale qu'il y a une incohérence entre les panneaux publicitaires et les panneaux de signalisation depuis la création de la commune nouvelle. On peut voir apparaître Val-de-Livenne sur des panneaux alors que les directions indiquent toujours Marcillac ou St-Caprais. Aussi, elle demande pourquoi des panneaux de rues ont été apposés sur les chemins AFR alors que ceux-ci sont réputés être privés, à l'usage exclusif des exploitants ? M. le Maire lui répond que c'était nécessaire lorsqu'il y avait une habitation et qu'il faut différencier ces chemins d'exploitations des allées privées qui appartiennent à un propriétaire et qui donc n'ont pas à être annoncées.

Déchetterie : Mme Amiar souhaite savoir si le SMICVAL a pour projet d'implanter une nouvelle déchetterie sur le secteur. Mme Héraud lui répond que d'ici 3 ans devrait s'installer un SMICVAL Market, qui serait une plateforme d'échange et de recyclage d'objet qui n'ont pas vocation à être détruits.

ASVP : Mme Amiar souhaite connaître le champ d'intervention d'un ASVP. M. le Maire lui répond que son cadre est restreint, ce n'est pas un officier de police judiciaire. Un ASVP intervient sur les questions de stationnement ou de défaut d'assurance, mais aussi sur les questions de salubrité des voies et espaces publics, ou encore les bruits de voisinage. Considéré comme officier de police adjoint sans en avoir le statut, il peut constater des infractions et les signaler aux forces de police qui verbalisent ensuite. Le rôle de notre ASVP est aussi de faire de la prévention, d'intervenir en premier lieu sur des conflits pour limiter

l'intervention des gendarmes. Il renforce l'action de la gendarmerie là où l'État se désengage. Une réflexion est en cours pour mettre en place une mutualisation des ASVP du territoire afin de faire bénéficier de ce service les communes qui n'ont pas les moyens d'affecter un agent à plein temps à ces missions.

Personnes âgées : Mme Amiar demande s'il est prévu d'harmoniser les cadeaux en faveur des personnes âgées du territoire, c'est-à-dire les colis de Noël côté Marcillac et le repas des anciens côté St-Caprais. M. le Maire propose que la commission sociale se réunisse pour réfléchir à la question.

Intervention de Madame Isabelle YUBERO, Maire déléguée de St-Caprais-de-Blaye :

Noël des élèves : Mme Yubero demande s'il faut également harmoniser les cadeaux offerts aux élèves de Val-de-Livenne. Un livre était offert à St-Caprais, un goûter de Noël à Marcillac. La commission des affaires scolaires se réunira pour proposer une solution harmonisée.

Intervention de Madame Lydia, Maire déléguée de Marcillac :

Communication : Mme Heraud annonce que le prochain bulletin va entrer dans sa phase de préparation et lance donc un appel aux sujets à y aborder. À l'occasion du dossier adressage et des différentes questions qu'il pourrait soulever, il a été édité une foire aux questions qui a été diffusée ensuite à l'ensemble des élus et des agents afin que tout le monde puisse donner la même réponse aux questions qui seraient posées. Ce principe sera renouvelé autant que de besoin afin d'harmoniser le discours de toutes les voix de la municipalité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.